

LE CANADA

Journal Quotidien du soir LA VALLEE DE L'OTTAWA Journal Hebdomadaire à 16 pages

BUREAUX : 414 et 416 Rue Sussex OTTAWA, ONT. Jeudi 6 Aout 1891

ECHOS DU JOUR

Le Comité des comptes publics a siégé aujourd'hui. Nous donnerons le compte rendu demain.

Cinq mille cinq cents lieus se sont embarqués, la semaine passée, à Gènes pour l'Amérique.

La reine Victoria a confié l'ordre de la Jarrettière au prince de Naples, l'héritier du trône d'Italie.

La compagnie des salaires de Trois-Rivières se proposait de commencer l'an prochain ses opérations. On abaterait par jour 1000 tonnes de bétail.

Le bruit court à Washington que M. B. Ine, forcé par la maladie d'abandonner la politique militante et aller chercher le repos en Italie, où il séjournera l'hiver prochain.

La France a découvert que véritable inventeur de la médaille était le commandant un retraité Favier, mort aujourd'hui. Il en aurait donné le secret à l'Etat en 1884, sans prendre de brevet ; or, le brevet Turpin est de 1885.

La discussion à la chambre des Communes hier, s'est faite principalement sur les limites à établir de M. Robillard, député d'Ottawa. Celui-ci a fait un superbe discours qui diffère quelque peu de ce qu'il a prononcé en 1888.

Quelques journaux ont fait courir le bruit que certains articles paraissent dans l'ÉVÉNEMENT et le CANADA, sont de la plume d'un député canadien. Nous devons déclarer que les articles en question, qui ont été publiés dans notre journal, sont de la rédaction ordinaire. Quand un article de l'ÉVÉNEMENT, ou un communiqué pas l'auteur plus que ceux qui en ont écrit.

Le député Tarte-McGregory s'est continué hier après-midi par la déposition de M. Thomas-McGregory.

En transposition, il a admis que l'estimeur "Admiral" était de fait sa propriété ; lors de la lecture de sa déposition en Chambre par M. Curran, quoique ce steamer fut enregistré au nom de M. Chabot.

Dans le cours de l'examen M. McGregor a aussi admis avoir reçu \$55,000 pour des fins publiques par l'entremise de son frère Robert. Sans entrer dans tous les détails, nous croyons que la question de M. McGregor est suffisante pour compromettre son siège.

Lorsque nous avons parlé de l'influence de la femme dans la politique, nous étions loin de croire, que cette question ferait autant de bruit et surtout dégrènerait en scandale, c'est malheureusement ce que nous avons remarqué depuis deux ou trois jours.

Comme le fait remarquer Le CANADA d'hier quand il dit la femme n'a pas de meilleur ami que le journaliste, nous entendons par là le véritable journaliste ; celui qui travaille pour le bien et le progrès, pour défendre le faible et combattre l'injustice ; mais non pas le journaliste qui gâte les bonnes causes en s'insérant tout ce qu'il touche.

Le QUOTIDIEN, qui n'a jamais fait preuve de beaucoup de tendresse à notre égard, et nous n'en sommes bien aise, semble persister à se ranger parmi ceux de la dernière catégorie que nous avons mentionnés ; il aime à pasticher.

Voilà où il en est rendu ; Et le célèbre colonel du 9ème bataillon qui fait aussi partie du comité de la pipe (par droit de conquête) probablement le plus distingué de la femme (") s'amuse à chanter "Malborough."

Il faut que le Dr Gray, ait réellement gagné ses spectacles pour arriver président de la tabagie avant le vaillant colonel. Ce dernier, en effet, compte à son crédit de fameux exploits en ce genre, depuis son expédition au Nord-Ouest.

Quoiqu'il advienne, les espérances du comité de Lévis s'évaporeront en fumée aussi longtemps que M. le Dr Gray, au lieu de s'occuper sérieusement des affaires de son pays s'occupera des intérêts de son comité de la pipe.

M. Barthe, dans une chronique très bien faite, exprime son regret de l'absence momentanée des femmes d'Ottawa. Elles sont en effet le charme de notre société, et leur absence fait un vide.

C'était là une pensée bien de l'air, exprimée dignement, que Le QUOTIDIEN a saisie pour en abuser. Pourquoi parler de femme, avec si peu de respect ? Pourquoi traîner le nom du colonel Amyot en y accolant une insinuation malveillante et louche. On ne traite pas ainsi dans la boue "un homme public respectable. Ce n'est pas digne. Nous avons en nous-même une maille à partir d'aujourd'hui, avec le colonel Amyot et sa candidate nous a imposé le devoir de parler de lui avec le plus grand respect, quoiqu'il nous ait traité assez sévèrement. Le confrère parle aussi de M. le Dr Gray, sur le même ton. Nous lui dirons que la tabagie n'est pas une institution nouvelle, elle est aussi vieille que le Paradis.

Nous liions ce qui suit dans l'édition européenne du NEW-YORK HERALD :

"Il n'y a aujourd'hui aucun gouvernement en Europe qui soit plus fort que celui de la France. Non-seulement ses adversaires sont en minorité, mais encore ils sont désespérément divisés entre eux. Les divers prétendants, Don Carlos, le comte de Paris et le prince Victor, ne disposent chacun que d'une poignée de partisans qui, même réunis, ne seraient constitués en danger pour la République. Il a été surabondamment démontré que le gouvernement républicain est capable de maintenir l'ordre et qu'il désire la paix. Il n'y a pas de place maintenant pour un "sauveur de la société" en France, et la vieille légende que la France devra se jeter dans les bras d'un dictateur, parce qu'elle ne peut pas se gouverner elle-même, est réduite à néant par le témoignage de vingt et une dernières années."

Le parlement anglais a été prorogé hier après-midi. Dans le discours du trône, il est question du règlement par arbitrage, des difficultés qui existent entre l'Angleterre et les Etats-Unis, relativement à la Mer de Behring et il est dit que les négociations qui ont été entamées avec le gouvernement américain à ce sujet ne sont pas encore terminées.

Tout de même, le parti républicain ne se laissera pas battre, sans faire une lutte courageuse.

Le parlement anglais a été prorogé hier après-midi. Dans le discours du trône, il est question du règlement par arbitrage, des difficultés qui existent entre l'Angleterre et les Etats-Unis, relativement à la Mer de Behring et il est dit que les négociations qui ont été entamées avec le gouvernement américain à ce sujet ne sont pas encore terminées.

Tout de même, le parti républicain ne se laissera pas battre, sans faire une lutte courageuse.

Le parlement anglais a été prorogé hier après-midi. Dans le discours du trône, il est question du règlement par arbitrage, des difficultés qui existent entre l'Angleterre et les Etats-Unis, relativement à la Mer de Behring et il est dit que les négociations qui ont été entamées avec le gouvernement américain à ce sujet ne sont pas encore terminées.

Tout de même, le parti républicain ne se laissera pas battre, sans faire une lutte courageuse.

Le parlement anglais a été prorogé hier après-midi. Dans le discours du trône, il est question du règlement par arbitrage, des difficultés qui existent entre l'Angleterre et les Etats-Unis, relativement à la Mer de Behring et il est dit que les négociations qui ont été entamées avec le gouvernement américain à ce sujet ne sont pas encore terminées.

Tout de même, le parti républicain ne se laissera pas battre, sans faire une lutte courageuse.

Le parlement anglais a été prorogé hier après-midi. Dans le discours du trône, il est question du règlement par arbitrage, des difficultés qui existent entre l'Angleterre et les Etats-Unis, relativement à la Mer de Behring et il est dit que les négociations qui ont été entamées avec le gouvernement américain à ce sujet ne sont pas encore terminées.

Tout de même, le parti républicain ne se laissera pas battre, sans faire une lutte courageuse.

Le parlement anglais a été prorogé hier après-midi. Dans le discours du trône, il est question du règlement par arbitrage, des difficultés qui existent entre l'Angleterre et les Etats-Unis, relativement à la Mer de Behring et il est dit que les négociations qui ont été entamées avec le gouvernement américain à ce sujet ne sont pas encore terminées.

Tout de même, le parti républicain ne se laissera pas battre, sans faire une lutte courageuse.

Le parlement anglais a été prorogé hier après-midi. Dans le discours du trône, il est question du règlement par arbitrage, des difficultés qui existent entre l'Angleterre et les Etats-Unis, relativement à la Mer de Behring et il est dit que les négociations qui ont été entamées avec le gouvernement américain à ce sujet ne sont pas encore terminées.

Tout de même, le parti républicain ne se laissera pas battre, sans faire une lutte courageuse.

Le parlement anglais a été prorogé hier après-midi. Dans le discours du trône, il est question du règlement par arbitrage, des difficultés qui existent entre l'Angleterre et les Etats-Unis, relativement à la Mer de Behring et il est dit que les négociations qui ont été entamées avec le gouvernement américain à ce sujet ne sont pas encore terminées.

Tout de même, le parti républicain ne se laissera pas battre, sans faire une lutte courageuse.

Le parlement anglais a été prorogé hier après-midi. Dans le discours du trône, il est question du règlement par arbitrage, des difficultés qui existent entre l'Angleterre et les Etats-Unis, relativement à la Mer de Behring et il est dit que les négociations qui ont été entamées avec le gouvernement américain à ce sujet ne sont pas encore terminées.

Tout de même, le parti républicain ne se laissera pas battre, sans faire une lutte courageuse.

Le parlement anglais a été prorogé hier après-midi. Dans le discours du trône, il est question du règlement par arbitrage, des difficultés qui existent entre l'Angleterre et les Etats-Unis, relativement à la Mer de Behring et il est dit que les négociations qui ont été entamées avec le gouvernement américain à ce sujet ne sont pas encore terminées.

Tout de même, le parti républicain ne se laissera pas battre, sans faire une lutte courageuse.

Le parlement anglais a été prorogé hier après-midi. Dans le discours du trône, il est question du règlement par arbitrage, des difficultés qui existent entre l'Angleterre et les Etats-Unis, relativement à la Mer de Behring et il est dit que les négociations qui ont été entamées avec le gouvernement américain à ce sujet ne sont pas encore terminées.

Tout de même, le parti républicain ne se laissera pas battre, sans faire une lutte courageuse.

Le parlement anglais a été prorogé hier après-midi. Dans le discours du trône, il est question du règlement par arbitrage, des difficultés qui existent entre l'Angleterre et les Etats-Unis, relativement à la Mer de Behring et il est dit que les négociations qui ont été entamées avec le gouvernement américain à ce sujet ne sont pas encore terminées.

La Legalité de l'Emprunt

Plusieurs journaux ayant exprimé du doute sur la légalité de l'emprunt temporaire de M. Mercier ; nous reproduisons l'opinion de NATIONAL, organe de M. Duhamel.

Si nous en croyons les journaux conservateurs, l'emprunt de \$4 000 000 fait par l'honorable M. Mercier et l'honorable M. Sh-hyu, au crédit Lyonnais et à la Banque de Paris et des Pays-Bas, serait un emprunt illégal.

Comme il leur est possible de critiquer les termes mêmes de l'emprunt qui, suivant leur propre admission, est un véritable succès, par suite des circonstances difficiles dans lesquelles il a été contracté, ils attaquent sa légalité.

Il nous est gravement l'article 743 des Statuts Révisés, par lequel un emprunt temporaire ne peut se faire sans l'autorisation de la législature. Mais qu'ils résistent donc les termes mêmes de la loi de la dernière session, qui autorise le gouvernement de la province de Québec à emprunter dix millions. Que dit cette loi ? Elle dit que :

"Le Gouverneur en conseil d'autoriser le trésorier de la province à se procurer, par voie d'emprunt, sur le crédit de la province, de temps en temps, autant que les besoins publics le requerront, une somme n'excédant pas en total dix millions de piastres, et à émettre à cette fin des obligations ou debentures portant un intérêt annuel de pas plus de quatre pour cent, payable annuellement ou semestriellement, et à disposer aux conditions qu'il jugera les plus favorables."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

"Le Gouverneur en conseil de déterminer les montants de ces obligations, le cours (lois sterling, piastres ou francs) dans lequel elles pourront être émises, la date à laquelle elles devront porter, le lieu où elles seront payables, ainsi que le temps et le mode de leur rachat."

COURRIER DE PARIS

Les ouvriers en Danemark AFFAIRES DE ROME

L'indisposition de la Reine des Belges

LA FRANCE ET LA RUSSIE MOUVEMENT DIPLOMATIQUE

LA FRANCE ET LE VATICAN Ambition de P. D. Armour

L'ESCADRE FRANÇAISE A SPITHEAD Nouveau scandale en vue

NOUVELLES DE PARTOUT (Service spécial de dépêches télégraphiques)

COURRIER DE PARIS (De notre correspondant particulier)

PARIS, 6 août. — Le duc et la duchesse de Talleyrand qui étaient venus à Paris pour assister au mariage de leur petit-fils, le comte Louis de Périgord, avec la fille du prince de Léon, en sont repartis hier matin.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

Le receveur, pendant le mois de septembre, dans leur château de Valenciennes, la visite des nouveaux mariés, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes, dans le département de Valenciennes.

jamais le plan de M. Cahenly ne serait accepté par la Propagande. Jamais, jamais, jamais, jamais ne